

Statuts de la société

A.H COIFFURE

**Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
(EURL)**

Au capital de 5 000,00 €

**Siège social au 38, Allée des Tourelles, Les Tourelles bâtiment B1
13100 Aix en Provence**

La soussignée, Adeline HERCEBERG, né le 24 aout 1982 et demeurant au 1790, Route de Loqui 13290 AIX EN PROVENCE a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont elle est l'associée unique.

Forme de la société

1. La société est une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment par les Articles L.223-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Objet

2. La société a pour objet : la Coiffure et toutes activités annexes et connexes.

Dénomination

3. La dénomination sociale de la société est : A.H COIFFURE.
4. Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Siège social

5. Le siège social est fixé au 38, Allée des Tourelles, Les Tourelles bâtiment B1 13100 Aix en Provence.
6. Il peut être transféré par simple décision de l'associée unique, qui pourra modifier les présents statuts en conséquence.

Durée

7. La société a une durée de 50 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.
8. La durée est établie à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
9. La durée pourra être prorogée un nombre indéfini de fois, sans que chaque prorogation ne puisse excéder 99 ans, par décision de l'associé unique.

Capital social et parts sociales

10. Le capital social est fixé à la somme de 5 000,00 €.
11. Il est divisé en 500 parts égales d'une valeur nominale de 10,00 € chacune, intégralement libérées pour celles apportées en numéraire à concurrence de 100,00%.
12. L'associé unique est titulaire de toutes les parts sociales du capital de la société.

Modification du capital

13. Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi. Il peut être augmenté à travers la réalisation de nouveaux apports, en numéraire et en nature. Il peut également être augmenté par incorporation de réserves et de bénéfices, et enfin par compensation de créances.
14. Lorsque l'associé unique décide de procéder à une augmentation de capital, sa décision doit être rédigée dans un procès-verbal qui indiquera l'augmentation du capital, ainsi que la modification des présents statuts afin de mettre à jour le montant du capital. Ce procès-verbal devra être consigné dans le registre des décisions côté et paraphé.

Exercice social

15. L'exercice social d'une durée de douze mois commence le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 aout de l'année suivante.

16. La première date de clôture des comptes annuels est le 31 aout 2026.

Apports

Apports en numéraire

17. L'associé unique verse à la société son apport en numéraire d'une somme totale de 5 000,00 €. La somme totale versée, soit 5 000,00 €, a été déposée le 7 mai 2025 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à Crédit Mutuel 6, place Jeanne d'Arc 13100 Aix en Provence.

Gérance

18. La société est gérée par l'associée unique. L'associée unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de gérance de la société. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ces pouvoirs.

Décisions de l'associée

19. L'associée unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ces pouvoirs.

Comptes sociaux

20. Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associée unique. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Annexes

21. L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Dissolution

22. La dissolution de la société pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation, qui est effectuée conformément aux dispositions du Code de commerce.
23. À l'expiration de la société, sauf prorogation de celle-ci ou en cas de dissolution anticipée, l'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs dont il détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Frais

24. Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes afin d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Option Fiscale

25. L'associée unique opte pour l'imposition des résultats de la société à l'impôt sur les sociétés et au système déclaratif du réel simplifié et la déclaration de la TVA au réel mensuel.

Nomination du premier gérant

26. Madame Adeline HERCBERG, née le 24/08/1982 à Roanne, de nationalité française, célibataire, demeurant 1790, route de Loqui 13290 AIX EN PROVENCE, est désignée premier gérant de la société et ce pour une durée illimitée.

La gérante aura droit à percevoir une rémunération pour ses fonctions de gérante et pour l'exercice du métier de coiffeuse au sein de la société.

Fait à Aix En Provence le 13 MAI 2025

En 4 exemplaires

Signature de l'associée

